

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

**Recensement des
Monuments de la France**

Vu le décret du 18 Mars
1924 portant règlement d'ad-
ministration publique pour
l'exécution de ladite loi et
spécialement les articles
12 et 31
Vu l'article 95 de la loi
du 26 Mars 1927.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier de la maison sise 18 Rue de la
République à Beaucaire (Gard)

appartenant à Monsieur Laurent Rue de la Redoute à
Beaucaire

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.